

Département de la Moselle  
Canton de FREYMING-MERLEBACH  
Commune de FREYMING-MERLEBACH

République Française  
ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux horaires de présentation des déchets  
sur toute voirie ouverte à la circulation publique

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et ses dispositions intéressant la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux infractions aux arrêtés de police,  
CONSIDERANT que réglementer les horaires de présentation des déchets sur toute voirie ouverte à la circulation publique résulte de l'encombrement susceptible d'être engendré par les déchets présentés au service de collecte sur la partie de la chaussée réservée aux usagers du trottoir, les obligeant ainsi à emprunter la voie dédiée aux usagers de la route.  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les conteneurs à ordures ne peuvent être déposés la veille du jour de collecte qu'à partir de 18 heures et doivent être retirés le lendemain au plus tôt après le passage du véhicule de collecte. Les conteneurs doivent être entreposés au rez-de-chaussée des immeubles en bordure de voie ouverte à la circulation publique.  
La même interdiction est étendue à tout type de déchet susceptible de faire l'objet d'une collecte, et plus particulièrement aux objets encombrants.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La Police Nationale, ainsi que les agents communaux désignés par le Maire agréés par le Procureur de la République et assermentés et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Tout article qui serait contraire aux règles de droit supérieures est réputé nul ou non écrit.

Freyming-Merlebach, le 7 septembre 2016

Le Maire  
Pierre LANG



Hôtel de Ville

42 Rue Nicolas-Colsion B.P. 40062 57203 FREYMING-MERLEBACH Cedex  
Tél. : 03 87 29 69 60 Fax : 03 87 29 69 61  
www.freyming-merlebach.fr